



# MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n°2025-0072 DU 15/09/2025

ANNULE ET REMPLACE ARRETE n°2023-001 du 09/01/2023

## REGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES POUR LES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire de la Commune d'Angerville.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route R417-10,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté 2023-001 du 09/01/2023 portant la réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes de mobilité réduite,

Considérant qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements aménagés pour les véhicules arborant la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement pour personnes handicapées" ou à titre transitoire, la carte européenne de stationnement en cours de validité.

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** Il sera réservé sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte de mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement en cours de validité pour personne handicapée dans les endroits ci-dessous énumérés.

- 04 emplacements :Place du Général Leclerc / salle Polyvalente
- 02 emplacements :Parking du stade
- 04 emplacements :Parking du Centre Socio-culturel
- 03 emplacements :Numéros 44, 34, 35 rue Nationale
- 02 emplacements :Chemin Jousset (parking de la gare)
- 02 emplacements :La gare
- 02 emplacements :Parking école rue Jeu de Paume
- 02 emplacements :Numéro 11 rue de Vienne
- 02 emplacements :Numéro 17 rue de Vienne
- 01 emplacement :Numéro 22 rue de Vienne
- 01 emplacement :Numéro 14 rue de Vienne
- 01 emplacement :Numéro 26 rue de Rome
- 01 emplacement :Numéro 30 rue de Rome
- 01 emplacement :Numéro 23 rue de Bruxelles
- 01 emplacement :Avenue de Berlin (city stade/pumptrack)
- 01 emplacement :Parking rue des anciens combattants
- 01 emplacement :Numéro 17 rue Jacob (parking de la médiathèque)

- 01 emplacement :Numéro 1 Avenue de Paris
- 01 emplacement :Numéro 8 Place du Marché
- 01 emplacement :Chemin d'Autruy
- 01 emplacement :Numéro 10 rue de Pithiviers
- 01 emplacement :Passage des Violettes
- 01 emplacement :Numéro 35 Avenue Henri Renard
- 01 emplacement :Place d'Ouestreville
- 01 emplacement :Numéro 2 rue du Hibou
- 01 emplacement :Numéro 44 rue du Busard Saint-Martin
- 01 emplacement :Rue Jean Jaurès (parc)
- 01 emplacement :Rue des Écoles (Maison de santé)
- 01 emplacement :Rue de l'Église (Maison de santé)
- 01 emplacement:Numéro 41 rue de la Plaine

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

Berger Levrault

ID : 091-219100161-20250915-AR20250\_072-AR

**ARTICLE 2 :** Les emplacements seront matérialisés au sol ainsi que l'apposition d'un panneau de signalisation vertical.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas une des cartes précitées sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 de code de la route.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis :

- . Gendarmerie d'Angerville
- . La police municipale
- . Les services techniques

Angerville, le 15 septembre 2025

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



*Voies et délais de recours : La présente décision peut être déferée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.*

Page 2 sur 2